PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 A 19H00

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROSSARD Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 15 dont 2 pouvoirs.

Présents : FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MERMET-BOUVIER Solange, DEGENEVE Jean-Pierre, PERRIN Dorothée, COLLOUD Grégory, FRAISSE Hélen, GEROLA Gérald, GOUSSARD Jean-Claude, KRAKUS Julie, LAIZE Sabine, MACHAL Lukasz, ZERROUK Alana.

Absents excusés : BAUDOUIN Chrystel (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre), PERRIN Suzanne (pouvoir à FRAISSE Hélen).

Monsieur GEROLA Gérald a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES PROCES-VERBAUX DES 6 ET 27 AOUT 2026.
ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

POSITIONNEMENT SUR LES DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des états d'admission en non-valeur du 25/08/2025 et du 08/09/2026 (produits irrécouvrables) présenté par le Service de Gestion Comptable de THONON – LULLIN concernant le recouvrement de la somme de 566,70 € correspondant au non-paiement d'une partie des factures d'eau 2019 à 2023 de 2 administrés :

- Un montant de 211,94 € concerne une facture d'un administré pour lequel la commune dispose d'une adresse postale : le Conseil Municipal estime que la somme peut tout à fait être recouvrée auprès du débiteur. Refus de l'admission en non-valeur.
- Un montant de 354,76 € concerne une facture d'un administré décédé mais dont le logement est occupé par son héritier : le Conseil Municipal estime que la somme peut tout à fait être recouvrée auprès de cette personne. Refus de l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de mettre en non-valeur les sommes de 211,94 € et 354,76 €.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – ABONDEMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 67

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux révisions de crédits ci-après :

Décision modificative n°2 :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D 61523/011 – Réseaux	100,00 €	
D 673/67 – Titres annulés		100,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, accepte les virements de crédits présentés.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les circulaires et décrets concernant l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement et l'obligation d'établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2025 du Service des Eaux de la commune.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2025

De la même manière, un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement doit être établi. Suite à sa présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2025 relatif à l'assainissement collectif.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ANNULATION DE LA DELIBERATION D2026014 DU 20 MARS 2026 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE DELIBERATION

Vu la délibération n° D2026-014 du 20 mars 2026 portant délégations consenties par le conseil municipal au maire ;
Considérant que le contrôle de légalité a relevé la nécessité de compléter et de préciser certaines délégations consenties au maire ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger et de remplacer la délibération précitée afin de tenir compte de ces observations et de sécuriser juridiquement l'exercice des délégations consenties au maire ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, a décidé de donner les délégations suivantes au maire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans la limite de 10.000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 5.000,00 €.

14° Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code, dans les conditions suivantes : le maire est autorisé à exercer ce droit dans la limite d'un montant maximal de 5.000,00 €.

16° Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, en matière d'urbanisme, et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €.
17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite d'un montant maximal de 10.000,00 € par sinistre. Au-delà de ce montant, la décision relève du conseil municipal.
21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par le même article. L'exercice de cette délégation est limité à un montant maximal de 5.000,00 € par acquisition. Au-delà de ce montant, la décision relève du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations prévues par la présente délibération seront exercées par le premier adjoint, dans les conditions légalement applicables.

PRESENTATION ET ECHANGES AUTOUR DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE

Maxence MIRLICOURTOIS, responsable des services techniques au sein de Haut-Chablais Interco, a mené un travail de compilation de l'ensemble des règlementations de circulation existantes sur la commune en un seul arrêté municipal. Le document est transmis à l'ensemble des élus pour relecture, modification, apports de réflexions, etc.

DELIBERATION POUR LA DESIGNATION NOMINATIVE DES ELUS AYANT POUR MISSION DE REPRESENTER LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des maires à Paris. Pour l'année 2026, il aura lieu du 24 au 26 novembre 2026.
Madame MERMET-BOUVIER Solange, Messieurs FROSSARD Nicolas et VUATTOUX Rémy, élus municipaux, souhaitent se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.
Dans ce contexte, les membres du conseil municipal sont sollicités pour valider l'octroi d'un mandat spécial aux élus du conseil municipal afin de participer au 108ème Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.
Il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.
Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Son objet est de permettre le remboursement de tout ou partie des dépenses occasionnées par ce déplacement.
Le remboursement des frais de transport s'effectuera par remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 108ème Congrès des maires de France du 24 au 26 novembre 2026 à l'attention des élus participants.

QUESTIONS DIVERSES

- **Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité :** Le Département accorde une subvention de 35.000 € soit à hauteur de 80 % du montant des travaux pour la réfection du court de tennis au titre du CDAS 2026.
- **Courrier de l'ACCA de Lullin –** demande d'utilisation et de travaux chalet ex école de ski à la Grange des bois pour installer notamment une chambre froide : une modification du PLUi-H sera nécessaire. Une délibération sera proposée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- **Repas des aînés :** le 4 octobre au restaurant Le Petit Savoyard à Très-le-Mont.
- **Périscolaire :** retours positifs de la nouvelle organisation du périscolaire avec des activités nombreuses. Un point d'étape sera effectué aux vacances d'automne.
- **Conseil Municipal des Jeunes :** Elections prévues le dimanche 15 novembre 2026 de 9h-11h. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 9 octobre.
- **Journal de l'interco :** définition des modalités de diffusion du journal de Haut Chablais Interco : version numérique partagée sur nos réseaux + quelques exemplaires papiers mis à disposition en mairie.
- **Travaux mairie :** des travaux d'électricité et de peinture sont nécessaire en amont du déménagement de l'accueil mairie dans le local immédiatement à proximité (15 places des Remparts). Ils seront effectués d'ici la fin de l'année.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 29/10/2026

Le Maire,
Nicolas FROSSARD

Le Secrétaire de séance,
Gérald GEROLA